



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Précision critères d'attribution de la prime jeux Olympiques aux policiers

Question écrite n° 15502

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les critères d'attribution de la « prime jeux Olympiques » de 1 600 euros accordée aux fonctionnaires de police affectés dans un département accueillant une épreuve olympique et qui seront mobilisés à 100 % du 24 juillet au 11 août 2024. Il a été demandé aux policiers de poser 10 jours de congés maximum en dehors de la période écarlate pour pouvoir bénéficier de cette prime. Certains personnels du ministère de l'intérieur peuvent, sans compromettre le fonctionnement de leur service, poser trois semaines sur l'ensemble de l'été, tout en restant mobilisés sur la période demandée et tout en travaillant dans un département qui accueille une ou plusieurs épreuves olympiques. Mme Descamps souhaiterait savoir si les fonctionnaires répondant aux critères d'attribution de la prime de 1 600 euros pourront en bénéficier même s'ils posent 15 jours de congés en dehors de la période de mobilisation à 100 %.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15502

Rubrique : Police

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1116

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)